

- Une solution à la mesure de vos besoins, selon la valeur de votre vélo et de ses accessoires
- Pour les vélos de ville « classiques », la plupart des vélos électriques et engins de déplacement motorisés, les vélos de course, les VTT et fauteuils roulants [électriques]
- Une couverture partout dans le monde en cas de vandalisme et de [tentative de] vol, sous certaines conditions.
- Une indemnisation des dégâts dus à la chute ou à la collision, des dommages lors du chargement ou du déchargement, etc.
- Une assistance en cas de panne (mais aussi de crevaison), accident et (tentative de) vol

Votre vélo vous est cher, et souvent... vous coûte cher. Vous avez consacré un beau budget à l'achat de votre vélo (électrique), VTT, vélo de course, step, etc. ? Dans ce cas, une assurance étendue n'est pas un luxe. La Top Vélo protège votre vélo et ses accessoires contre les frais en cas de dégâts matériels et de (tentative de) vol. De plus, vous profitez d'une assistance.

Les atouts de la Top Vélo d'AG Insurance

3 garanties, pour de nombreux types de vélos et d'engins

La Top Vélo couvre :	Dégâts matériels	Vol	Assistance
 Les vélos de ville « classiques » Les vélos électriques avec moteur autonome (max. 25 km/h) avec aide au pédalage (pas de limite de vitesse) 	De base	De base	De base
• VTT et vélos de course	Option*	Option*	
 Engins de déplacement motorisés (hoverboard, monoroue, trottinette électrique) Fauteuils roulants (électriques) 	De base	De base	

^{*}Vous devez choisir au moins 1 des 2 garanties

Couverture partout dans le monde en cas de vol La Top Vélo protège votre vélo dans le monde entier en cas de vandalisme et de (tentative de) vol, en toutes circonstances, à condition qu'il y ait eut effraction ou que l'antivol certifié avec lequel l'engin ou le vélo était attaché à un point d'attache fixe ait été forcé. Dans le second cas, il n'y a pas de couverture entre 22 h et 6 h pour les VTT, les vélos de course et les engins de déplacement. Le vol avec violence est, quant à lui, toujours couvert.

Accessoire = toute pièce (supplémentaire) fixée à votre vélo : sièges pour enfant, sacs à vélo, remorques à vélo, gps ou ordinateur de vélo, etc. Les accessoires (sauf tablettes et gsm/smartphones) doivent être déclarés à la souscription dans la valeur assurée.

Les accessoires endommagés ou volés sont uniquement couverts s'il y a également des dégâts au vélo assuré, ou en cas de vol total de ce vélo. Les accessoires achetés ultérieurement sont couverts jusqu'à 10 % de la valeur assurée de l'engin, avec un plafond de 500 euros.

Valeur assurée du vélo = valeur du vélo + valeur des accessoires + TVA

Indemnisation des dégâts

Dégâts dus à une chute, une collision, dommage lors du chargement ou du déchargement...?

Vous pouvez compter sur l'indemnisation des dommages causés à votre vélo par un événement imprévu et imprévisible, et ce, quel que soit le conducteur qui pilotait le vélo au moment du sinistre. Les vêtements ne sont pas considérés comme des accessoires, mais en cas d'accident, vous avez droit à un casque neuf de la même valeur que la valeur de votre casque endommagé [100 euros maximum et le casque doit avoir moins de 3 ans].

Assistance en cas de panne, accident, vol

En cas de (tentative de) vol, accident, panne (y compris crevaison), vous pouvez faire appel à l'assistance de la Top Vélo. Il vous suffit d'appeler le numéro de l'assistance (**078 0555 08**) pour que nous envoyions un dépanneur sur place. Votre vélo ne peut être directement réparé ou a été volé ? Nous nous chargeons :

- du transport vers :
 - le réparateur ou
 - la maison ou
 - votre destination et éventuellement votre retour à la maison (intervention pour le taxi jusqu'à 80 euros, taxes incluses).
- indemnisation forfaitaire pendant 7 jours maximum. Vous êtes indemnisé sur la base de votre facture pour la location d'un vélo de remplacement.

Vous bénéficiez de l'assistance partout en Belgique, jusqu'à 3 fois par an, à partir d'1 km du domicile et jusqu'à 30 km au-delà des frontières.

Pour un prix sur mesure

Nous calculons votre prime en fonction du type d'engin et de la valeur assurée et, pour les vélos de course ou les VTT, sur la base des garanties choisies.

La première année, votre vélo conserve sa valeur (d'achat) assurée complète. Le 13e mois commence à -13 %, et les mois suivants, la valeur assurée diminue chaque fois d'1 %. À partir du 49e mois, AG Insurance tient compte de la valeur réelle.

Pour le dégât matériel et le vol, la franchise s'élève à 50 euros pour les vélos de ville (classiques), les vélos électriques et les engins de déplacement. Pour les VTT et les vélos de course, la franchise est de 200 euros en cas de dégâts et de 400 euros en cas de vol.

Votre principal atout est bien entendu votre intermédiaire. En tant que spécialiste indépendant, il est le mieux placé pour vous fournir un conseil éclairé ainsi qu'une solution sur mesure.

Quelques points importants

- Il n'est pas possible de souscrire la garantie Vol pour les seuls accessoires.
- Ce qui n'est **pas couvert** par la Top Vélo :
 - Les dégâts qu'un membre de votre famille ou vous-même avez causés intentionnellement.
 - Les sinistres causés par un conducteur en état d'ivresse.
 - Le vol dans un espace public, si vous n'aviez pas suffisamment sécurisé votre engin.
 - Les objets et les animaux domestiques que vous transportez (courses, instruments de musique, affaires scolaires ou sportives, etc.).
 - Les dégâts à votre enqin dus à un vice de construction, à l'usure, à un défaut d'entretien ou à un usage non-conforme.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur www.aqinsurance.be et que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

La garantie Top Vélo d'AG Insurance est un contrat d'une durée de 1 an, tacitement reconduit pour la même durée sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Votre intermédiaire

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. Pour toute question ou problème vous pouvez en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, (Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as.



